



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 3 novembre 2016

Délibération n° 2016-102

Date de la convocation :  
21 octobre 2016

Délibération rendue exécutoire :  
Publication par voie d'affichage du :  
7 novembre 2016 au  
7 janvier 2017

Nombre de conseillers :  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33

Secrétaire de séance :  
Mme Nadia AHAJRI

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 est adopté par 32 voix pour

L'an deux mil seize, le jeudi 3 novembre à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 21 octobre 2016 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André Fidelin, Maire.

Etaient présents :

M Fidelin André, Mme Lemonnier Michelle, M Besombes François, Mme Talbot Marie, M Quillivic Bruno, Mme Boidin Laëticia, M Echivard Alain, M Nicolas Alain, M Mallejacq Eric, M Allot Yann, Mme Razer Josette, M Bigot Marc, Mme Le Nouène Marie-Christine, M Robin Fabrice, Mme Guillou Valérie, M Auffret Julien, Mme Marrec Sonia, Mme Cremer Annie, Mme Pezennec Andrée, Mme Duigou Jacqueline, Mme Ahajri Nadia, Mme Le Meur Gaël, M Drouglazet Claude, Mme Ziegler Nicole, Mme Jan Marianne, M Le Bras Antony.

Pouvoirs :

M Calvarin Xavier donne pouvoir à M Bigot Marc  
Mme Baqué Maguy donne pouvoir à M Allot Yann  
M Stéphan Jean-Paul donne pouvoir à M Fidelin André  
Mme Creton Françoise donne pouvoir à M Nicolas Alain  
Mme Le Meur Marie donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole  
M Bonneau Pierre-François donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël  
M Hennion Philippe donne pouvoir à Mme Mme Talbot Marie-Christine

Objet :

**Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

M Marc Bigot, Adjoint au Maire expose :

Le plan local d'urbanisme est un outil qui a pour but de planifier de façon stratégique l'aménagement de la commune. Il établit et traduit le projet politique de l'équipe municipale de façon organisée et structurée dans le temps et dans l'espace, intégrant les besoins en équipements.

Il répond à tous les enjeux de planification : développement urbain, mixité sociale et urbaine, développement économique, déplacements, mise en valeur du patrimoine, préservation de l'espace agricole et naturel,...

Le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau en vigueur a été approuvé le 12 octobre 2007. Celui-ci a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée en date du 24 juin 2009 pour un changement de zonage à Kerichard et de deux procédures de révision simplifiée, la première a été approuvée le 10 mai 2010 pour le secteur de Kerandon et la seconde le 24 octobre 2013 concernant le secteur de la Gare. Une seconde procédure de modification est actuellement en cours pour le secteur Foch.

Pour rappel, par délibérations des 27 juin 2008 et 23 octobre 2008, le conseil municipal avait prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme. Néanmoins, il n'est pas paru nécessaire jusqu'à ce jour de démarrer l'étude. En effet, le document approuvé en 2007 était suffisamment récent et complet pour répondre aux besoins d'aménagement.

Depuis 2007, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires touchant le domaine de l'urbanisme sont intervenues avec notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du code de l'urbanisme et le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation par Concarneau Cornouaille

Agglomération d'un Schéma de Cohérence Territoriale le 23 mai 2013 et d'un nouveau Plan Local de l'Habitat le 24 février 2014.

L'ensemble de ces évolutions nécessite aujourd'hui de démarrer la révision générale du PLU en prenant une nouvelle délibération. Ce sera également l'opportunité pour la commune de réfléchir sur une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir. Cette vision du devenir du territoire permettra notamment à la Ville d'anticiper les besoins en équipements.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

### 1) Objectifs de la révision générale du PLU

- Encadrer et maîtriser le développement urbain,
- Assurer une urbanisation économe en foncier, dans une logique de développement durable,
- Définir le rythme de production de logements permettant de répondre aux objectifs de production en matière de logement locatif social,
- Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant aux jeunes de s'installer sur la commune,
- Concevoir un projet de développement pour une ville apaisée prenant en compte les usages actuels et futurs des espaces publics et des équipements par toutes les générations (enfance, jeunesse, jeunes actifs, familles, personnes âgées, handicap),
- Permettre le développement d'activités et d'équipements de loisirs,
- Favoriser les équilibres commerciaux entre les centralités (centre-ville, quartiers) et zones périphériques,
- Maintenir les équipements et services au public en centre-ville,
- Privilégier la réutilisation d'espaces existants à la construction de nouvelles cellules commerciales,
- Conforter le caractère maritime de la Ville et l'interface Ville/Port,
- Maintenir les capacités de développement des activités à vocation industrielle,
- Prendre en compte et améliorer l'accueil touristique (stationnement...),
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune,
- Favoriser le développement des déplacements doux et collectifs,
- Préserver un cadre environnemental et paysager,
- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité,
- Prendre en compte les risques et nuisances (risques littoraux, bruits),
- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions législatives et réglementaires depuis 2007,
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCOT de Concarneau Cornouaille Agglomération.

### 2) Modalités de concertation

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la Ville et en mairie (place de l'Hôtel de Ville 29900 Concarneau), aux heures et jours habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations sur la boîte mél : [urbanisme@concarneau.fr](mailto:urbanisme@concarneau.fr)
- Mise en place d'une consultation en ligne par l'intermédiaire du site internet de la Ville.
- - Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération et jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie (place de l'Hôtel de Ville 29900 Concarneau), aux heures et jours habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Organisation de réunions publiques.
- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la Ville.
- Informations dans le magazine municipal « Sillage ».

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 octobre 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix POUR  
5 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM LE BRAS, BONNEAU)

- Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- Décide d'approuver les objectifs cités précédemment
- Décide de procéder à la concertation publique selon les modalités susvisées
- Décide de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme que les services de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision.
- Décide de solliciter de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

À Concarneau, le 4 novembre 2016

Le Maire,  
André FIDELIN



07 NOV. 2016